Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8470957
Centre d'intérêt: 260

Document de travail sur l'intégration des enfants atypiques / Fédération canadienne des enseignants. -- Ottawa : la Fédération, 1981.
11, 3 f. ; 28 cm.

Code: C81302. Bibliogr.: f. 1-3.

Descripteur(s): *Enfant handicapé *Enfant inadapté *Intégration scolaire *Elaboration de programmes *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Intégration en cascade

Ce document de travail fait des suggestions et expose des principes sur lesquels pourrait s'ériger un système d'intégration des enfants atypiques aux programmes scolaires. L'accent y est mis sur les conditions dans lesquelles l'intégration aurait les meilleures chances de donner d'heureux résultats. Le document vise à informer les membres de la Fédération canadienne des enseignants, lesquels ont à élaborer des principes directeurs en matière d'intégration. Le modèle en "cascade", présenté en appendice, décrit un moyen possible de mettre en oeuvre un programme d'intégration comprenant la gamme entière des services requis, de l'enseignement dans une classe régulière aux soins hospitaliers.

Le document définit l'intégration des groupes, puis souligne la nécessité d'établir un lexique commun. Il traite ensuite de la taille de la classe, des modalités d'évaluation et de placement des enfants, du financement des programmes pour l'enfance atypique, de l'administration de ces programmes, des services de soutien, des ressources et installations nécessaires et, finalement, de la formation préalable ou en poste des enseignants et des administrateurs.

L'étude recommande: 1. de mettre en pratique la définition de l'intégration des groupes; 2. d'offrir une structure au sein de laquelle il serait possible de conjuguer harmonieusement les efforts de toutes les personnes reliées au processus d'intégration des groupes; 3. de situer les responsabilités de l'enseignant dans cette structure, afin de mieux comprendre la situation des enseignants, qui sont les principaux professionnels travaillant à l'éducation des enfants atypiques, ainsi que de garantir aux enseignants et à leurs élèves des appuis suffisants et assortis à leurs besoins.

Type de document: r

Fédération canadienne des enseignants

Document de travail sur

l'intégration des enfants atypiques

EDUQ 8470957

C-81302

MASTER FILE PUBLICATION

Fédération
canadienne
des enseignants
Document de
travail sur

L'INTÉGRATION DES ENFANTS ATYPIQUES

Janvier
1981

Fédération Canadienne des Enseignants
110, avenue Argyle,
Ottawa (Ontario) K2P 1B4

C 81302

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS

Document de travail sur l'intégration des enfants atypiques

JANVIER 1981

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTS

Document de travail sur l'intégration des enfants atypiques

Table des matières

Partie I	Introduction
Partie II	Définition de l'intégration
Partie III	Lexique commun
Partie IV	Taille de la classe
Partie V	Évaluation et placement
Partie VI	Financement des programmes pour l'enfance atypique
Partie VII	Administration
Partie VIII	Services de soutien
Partie IX	Ressources et installations
Partie X	Formation en poste des enseignants Formation en poste des administrateurs
Conclusion	
Membres du Comité	
Bibliographie	

Janvier 1981

Partie I -- Introduction

A. La Fédération canadienne des enseignants offre le présent Document de travail sur l'intégration des enfants atypiques pour l'information et la gouverne de ses Membres dans l'élaboration de principes directeurs sur les méthodes d'intégration. Il se fonde sur une supposition importante, soit qu'une société qui se préoccupe du bien-être de ses membres offrira un système d'éducation qui instruira tous les enfants selon leurs aptitudes et talents personnels et en fonction des besoins de la société dont ils font partie. Il s'ensuit qu'il incombe aux ministères de l'Éducation et aux conseils scolaires dûment constitués de dispenser de tels services à tous les enfants, y compris ceux dont les particularités physiques, affectives ou intellectuelles font voir la nécessité de soins spéciaux.

Sont exposés ci-après des principes et suggestions sur lesquels pourrait s'ériger un système solide d'intégration des enfants atypiques aux programmes scolaires, l'accent étant mis sur les conditions dans lesquelles l'intégration aura les meilleures chances de donner d'heureux résultats. Compte est tenu de l'impossibilité d'intégrer tous les enfants atypiques: certains ont besoin d'un enseignement seul à seul ou de traitement et de soins spécialisés que l'école de leur localité n'est pas à même de fournir. Le modèle dit "cascade" (Cascade Model), qui fait l'objet d'un appendice au document, décrit un moyen possible de mettre en oeuvre un programme d'intégration, et comprend la gamme entière des services requis, allant de l'enseignement dans une classe ordinaire à des soins hospitaliers.

B. Cette déclaration est le fruit de trois années de travail de la part du Comité pour la qualité et les innovations dans l'éducation de la Fédération canadienne des enseignants. Le Comité a demandé et obtenu des renseignements d'organisations nationales s'occupant des enfants, ainsi que des organisations Membres de la FCE et, par leur entremise, d'un bon nombre de ministères de l'Éducation et de conseils scolaires. Nous tenons à remercier tous ces groupes d'avoir bien voulu répondre à nos demandes de renseignements et de nous avoir ainsi fourni de précieuses descriptions des méthodes présentement utilisées au Canada pour enseigner aux enfants atypiques.

Une étude attentive des renseignements obtenus a fait ressortir trois besoins importants. Le premier consiste à mettre en pratique la définition de l'intégration des groupes. Le second besoin consiste à offrir une structure au sein de laquelle il serait possible de conjuguer harmonieusement les efforts de toutes les personnes reliées au processus d'intégration des groupes. Le troisième consiste à situer les responsabilités de l'enseignant dans cette structure, afin de pouvoir comprendre la situation des enseignants, qui sont les principaux professionnels travaillant à l'éducation des enfants atypiques, ainsi que de garantir aux enseignants et à leurs élèves des appuis suffisants et assortis à leurs besoins.

Il est essentiel que les conditions et services décrits dans le présent document existent avant l'intégration des enfants atypiques dans les classes ordinaires; sinon, on risque de porter préjudice à ceux-ci et aux autres élèves.

Le corps de ce document comporte dix parties et chacune décrit un élément du processus d'intégration. Le Comité de la FCE est d'avis qu'il faut toutes les étudier individuellement et les unes par rapport aux autres, si l'on veut parvenir à l'intégration des enfants atypiques au système scolaire.

Partie II -- Définition de l'intégration

Le document s'inspire de l'adaptation suivante de la définition de l'intégration des groupes adoptée par le Council for Exceptional Children:

> L'intégration des groupes est une méthode de placement scolaire pour les enfants atypiques, qui part de la conviction selon laquelle l'apprentissage scolaire de chacun de ces enfants devrait se faire dans le milieu le moins restrictif possible, où l'on peut répondre à ses besoins éducationnels et à des besoins connexes, de façon satisfaisante.

Partie III -- Lexique commun

L'établissement d'un lexique commun de l'enfance atypique a pour but de faciliter les discussions portant sur les conditions ayant un effet sur les besoins des enfants.

Un organisme national, comme le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, devrait s'efforcer d'établir un tel lexique des termes et de leurs définitions et d'en favoriser l'acceptation à l'échelle nationale. De plus, on devrait le mettre à jour à des intervalles réguliers à la lumière des nouvelles connaissances acquises.

Chacun des termes définis dans ce lexique devrait être accompagné d'une description de la condition spéciale, en indiquer l'incidence (selon le cas) et faire mention des services éducatifs, médicaux, sociaux et autres qui sont requis pour traiter cette condition. Les définitions sont nécessaires pour déterminer les informations à inclure dans la base de données sur laquelle on fonde ces programmes et services, et pour les organiser. Ainsi, elles assisteraient les personnes chargées de mettre au point les objectifs des programmes axés sur des besoins spéciaux précis.

Il est essentiel que tous ceux qui oeuvrent auprès d'enfants atypiques aient la même interprétation des termes descriptifs utilisés, afin de permettre de mieux placer l'enfant dans le cadre scolaire et d'offrir plus aisément des services compatibles d'appui. Elle accroît également notre aptitude à réunir, à organiser et à utiliser la recherche et l'information relatives aux besoins spéciaux.

Ce lexique aiderait également à établir une formule équitable de pondération pour déterminer la taille de la classe, les installations, les ressources et le matériel requis (voir la partie IV, 3).

En outre, un lexique commun serait utile aux parents et aux autres personnes qui agissent au nom d'enfants atypiques, lorsqu'ils communiquent avec des professionnels aux divers paliers du système d'éducation.

Partie IV -- Taille de la classe

En fixant un nombre d'élèves par classe, on tente de déterminer le nombre d'enfants à qui on pourra enseigner et dont on pourra s'occuper convenablement dans un milieu scolaire, afin de leur dispenser les services correspondant à leurs besoins.

Lorsqu'on veut intégrer dans une classe ordinaire des enfants atypiques, les facteurs suivants doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement d'une classe convenablement constituée:

1. Il faut d'abord fixer dans une classe un nombre raisonnable d'enfants qui n'ont pas de besoins spéciaux.

2. On devrait fixer, aux fins d'intégration, un pourcentage maximum d'élèves décrits comme atypiques.

3. Pour déterminer le nombre d'élèves d'une classe intégrée, il faut avoir recours à une formule de pondération en vertu de laquelle la valeur totale des élèves, après l'application de cette formule, ne dépassera pas le nombre maximal établi d'élèves par classe;

4. Il faut tenir compte de l'étalement des âges des élèves de toute classe intégrée, à titre d'un des facteurs de pondération servant à établir la taille de la classe.

Partie V -- Évaluation et placement

Les modalités d'évaluation et de placement visent à assurer à l'enfant le placement scolaire qui correspond le mieux à ses besoins. La coopération entre les parents des élèves et le personnel de l'école est une condition préalable à une évaluation utile et significative et au placement judicieux des enfants.

A. Évaluation

L'évaluation des besoins et des progrès des élèves devrait se faire de façon continue et faire appel à diverses techniques d'évaluation. Elle devrait illustrer les points forts et faibles de l'enfant et se préoccuper de son développement en fait de créativité, ainsi que sur les plans affectif, cognitif, social et physique. La participation et la collaboration des parents doivent être obtenues pendant le processus d'évaluation.

L'évaluation devrait tenir compte du milieu culturel de l'enfant et de sa langue première, ainsi que du milieu social et de la situation géographique de l'enfant et de l'école.

Il est important de disposer de programmes de dépistage précoce inspirés des observations d'enseignants possédant les compétences voulues.

Parmi les moyens proposés de déceler les élèves atypiques, on note: l'observation, les tests sans caractère officiel dans diverses matières, l'étude de l'information disponible sur l'enfant, un examen médical par des spécialistes et, s'il y a lieu, des tests psychologiques individuels à caractère officiel.

Les enseignants, les administrateurs scolaires, les parents, les professionnels tels que les médecins et les psychologues, et quand c'est possible, l'élève, doivent prendre part aux divers aspects de l'évaluation, notamment au diagnostic des besoins au moyen de techniques d'observation, en vue du placement judicieux de l'élève dans des programmes et une classe.

Le jugement de l'enseignant est l'élément décisif dans le processus d'évaluation, puisque les observations faites en classe par l'enseignant constitutent la principale source de renseignements au sujet de l'enfant.

Il faudrait retenir les services d'un orthopédagogue capable d'orienter l'utilisation des techniques d'observation lors de l'évaluation, et d'aider à comprendre et interpréter les tests qui pourraient servir à des fins particulières.

B. <u>Placement</u>

La responsabilité du placement des élèves atypiques relève du ou des administrateurs en place dans les écoles et on doit tenir compte de l'avis de l'enseignant, des parents et des autres professionnels travaillant auprès des élèves.

Les observations et le jugement de l'enseignant informé doivent entrer en ligne de compte au moment de décider du placement de l'élève.

Il faudrait prendre soin de respecter les besoins de l'enfant en fait de créativité et sur les plans cognitif, affectif, scolaire, social, physique et professionnel. Chaque enfant devrait profiter d'un programme d'études équilibré.

Les programmes scolaires devraient être organisés en gardant l'intégration des groupes en vue. Il doit être bien entendu, toutefois, que certains enfants ont besoin d'enseignement spécialisé, d'attention et de soins constants et ne pourront peut-être jamais assister à des classes ou suivre des programmes avec d'autres enfants.

Il faut éviter les conditions nuisibles à l'apprentissage aussi bien des enfants atypiques que des autres enfants. Les enfants dans des classes intégrées ont besoin d'aide pour comprendre les besoins des autres. On ne peut tenir pour acquis que les enfants seront acceptés de leurs semblables.

Bien que le programme de placement doive viser à une intégration satisfaisante des enfants atypiques au sein du milieu scolaire normal, le placement même doit être en rapport avec la taille et la composition de la classe ainsi qu'avec le programme d'études.

La décision concernant le placement doit se fonder sur les besoins de l'enfant et sur les ressources disponibles pour répondre à ces besoins. Le placement devrait se fonder sur le principe du "milieu le moins restrictif", ce qui nécessite une continuité dans les services offerts.

Partie VI -- Financement des programmes pour l'enfance atypique

Le financement des coûts additionnels de l'éducation des enfants atypiques est devenu une grande préoccupation des éducateurs, surtout lorsqu'on impose des restrictions aux niveaux local et provincial.

Les ministères de l'Éducation doivent établir des subventions afin de permettre aux conseils scolaires de fournir les services et les installations scolaires nécessaires pour les enfants atypiques. Il faut concevoir des programmes en fonction d'un plan d'ensemble, dans les provinces et les territoires, et ces programmes doivent aller au-delà des projets pilotes et de l'affectation de sommes spéciales, afin d'être intégrés dans les formules de base du financement scolaire.

Il appartient à la fois au ministère de l'Éducation et aux conseils scolaires locaux, dans le cadre de leurs fonctions administratives, d'assurer le financement des programmes pour l'enfance atypique et de fournir les ressources et services nécessaires.

Le financement devrait être directement relié au coût réel des programmes mis en oeuvre. Les formules de financement devraient favoriser une planification à long terme.

La collaboration entre les ministères, tels ceux chargés de la Santé, des Services sociaux et de l'Éducation, devrait garantir un partage équitable du financement des divers services requis.

Les conseils scolaires et les écoles locales devraient mettre au point les programmes nécessaires pour l'enfance atypique et bénéficier des formules de financement offertes par les ministères de l'Éducation et d'autres ministères aux fins de tels services.

Dans les petits districts, il peut être difficile d'offrir les services voulus aux élèves atypiques dans des catégories à faible incidence. On devrait pouvoir conclure certains arrangements avec un ou plusieurs des districts voisins, afin de dispenser l'enseignement requis à ces élèves.

Partie VII -- Administration

L'administration des programmes pour l'enfance atypique doit offrir des ressources suffisantes et adéquates, veiller à la coordination des servi-

ces et fournir un cadre de soutien en vue de créer une ambiance scolaire positive ayant pour but d'assurer le maintien d'un climat éducationnel sain pour tous les enfants.

L'administration devrait dispenser ces services en se fondant sur le "concept de la cascade" (voir l'appendice), tout en cherchant à conserver une certaine relation entre les programmes spéciaux et le programme d'études ordinaire dans la localité.

L'enseignant fait partie de l'équipe administrative décisionnaire, de même que les autres professionnels des écoles et des conseils scolaires. Cette équipe comprend également les parents et, s'il y a lieu, les élèves, lorsqu'il s'agit de prendre des décisions portant sur la mise au point des programmes et le placement des élèves.

Il appartient à l'équipe administrative de prise de décisions de suivre les progrès des élèves et de veiller à la mise au point des programmes.

Partie VIII -- Services de soutien

L'enseignant et les élèves atypiques doivent pouvoir compter sur un nombre suffisant de spécialistes compétents et de services de soutien à l'intérieur du système scolaire et de la collectivité.

L'enseignant chargé d'une classe devrait pouvoir faire appel à d'autres enseignants spécialisés dans les méthodes diagnostiques et pédagogiques pouvant l'aider à diriger sa classe.

Les enseignants devraient pouvoir consulter les professionnels et disposer des services suivants: 1) conseillers en orientation, 2) psychologues, 3) orthophonistes, 4) ergothérapeutes et physiothérapeutes, 5) infirmières hygiénistes, 6) audiologistes, 7) professionnels de la santé, 8) conseillers en réadaptation, 9) le personnel des services sociaux et 10) conseillers en services spéciaux. Les services professionnels doivent compléter les ressources de l'école et non les miner.

La structure des services de soutien devrait faciliter le dépistage, le diagnostic et la correction des troubles d'apprentissage à tous les niveaux en insistant sur un dépistage précoce dès la petite enfance et le niveau primaire. Ces services devraient être à la disposition de tous les enseignants.

On doit disposer de services préventifs aussi bien que de services correctifs.

Le milieu des affaires doit appuyer les efforts de l'école en aidant les enfants atypiques à s'intégrer dans le monde du travail. Il faut tirer profit des programmes d'emploi provinciaux et fédéraux pour offrir des expériences d'apprentissage et des stages pratiques aux enfants atypiques.

Partie IX -- Ressources et installations

Les ressources matérielles et humaines aussi bien que les installations physiques de l'école doivent constituer, avec les services de soutien, un ensemble sur lequel peuvent compter les enseignants et les élèves atypiques.

On doit disposer de matériel d'apprentissage en quantité suffisante et de qualité convenable y compris logiciel et documents écrits, sonores, visuels ou en braille.

L'école doit disposer de rampes, d'ascenseurs, de salles de toilette spécialement aménagées, de téléphones d'urgence et d'autres installations nécessaires, comme il convient, pour assurer la sécurité et la mobilité de tous les enfants et en particulier, des handicapés physiques.

On devrait retenir les services d'auxiliaires afin d'aider les jeunes qui nécessitent des soins particuliers en raison d'un handicap physique. Par ailleurs, on ne doit pas engager des auxiliaires au lieu d'apporter les changements nécessaires à la structure et à l'aménagement de l'école pour mieux accueillir les élèves souffrant de handicaps physiques.

Partie X -- Formation en poste

Les enseignants et les administrateurs qui sont responsables de l'enseignement aux enfants atypiques doivent pouvoir suivre des cours convenables de formation préalable ou en poste.

Les conseils scolaires, les universités et les ministères de l'Éducation doivent assumer le financement de ces programmes. Ces organismes et les associations d'enseignants devraient se concerter pour élaborer des programmes de formation en poste à l'intention des responsables de l'éducation des enfants atypiques.

Il faudrait offrir certains encouragements aux enseignants afin qu'ils entreprennent une formation en poste, notamment, leur accorder des crédits universitaires pour les cours réussis, les dispenser de leurs tâches d'enseignement pour suivre des programmes et prévoir le paiement de leurs cours par l'employeur.

Il doit y avoir un apport direct des enseignants à la planification et à l'enseignement des programmes de formation en poste en éducation de l'enfance atypique.

La formation préalable et en poste doit être planifiée de manière à constituer un continuum, afin de permettre aux enseignants de parfaire leurs connaissances, de façon organisée, dans le domaine de l'enfance atypique. Ils devraient pouvoir faire des stages auprès de collègues expérimentés.

La formation en poste devrait porter aussi bien sur les services préventifs que correctifs. Ceux-là comprennent les techniques de recherche de dépistage, et d'établissement de programmes. Les services correctifs comprennent l'enseignement correctif et spécial.

Les programmes de formation en poste destinés aux enseignants devraient leur permettre d'améliorer leurs aptitudes à travailler dans les domaines suivants:

a) Programmes d'études et enseignement:

i) l'adaptation des méthodes didactiques aux enfants atypiques;
ii) l'anglais comme langue seconde;
iii) le français comme langue seconde;
iv) l'utilisation de moyens audio-visuels;
v) les arts et la créativité pour les enfants atypiques;
vi) l'éducation physique pour les enfants atypiques;
vii) la création et l'application de méthodes correctives;
viii) l'établissement de programmes personnalisés.

b) Évaluation:

i) aptitude à dépister les troubles d'apprentissage;
ii) mesure et appréciation (compréhension des buts des tests disponibles, interprétation des résultats des tests).

c) Administration:

i) compréhension des rôles respectifs des membres du réseau de soutien;
ii) travail avec l'équipe de soutien;
iii) orientation et travail avec les parents;
iv) compréhension des lois provinciales pertinentes.

d) Besoins particuliers:

i) insertion des adolescents à l'école secondaire;
ii) programmes d'éducation affective, cognitive et physique pour les adolescents et les jeunes gens;
iii) insertion des élèves du secondaire dans le monde du travail et accession à l'indépendance propre à la vie d'adulte.

e) Enseignants suppléants:

i) formation spéciale à offrir aux enseignants suppléants en vue de constituer une réserve de personnes qualifiées, aptes à remplacer un enseignant qui est malade ou qui suit des cours de formation en poste.

f) Attitude:

i) prise de conscience et, lorsqu'il y a lieu, changement de leur propre attitude à l'égard des enfants atypiques;
ii) aide aux enfants dans une classe intégrée pour ce qui est d'apprendre à se respecter les uns les autres et à travailler ensemble.

Formation en poste des administrateurs

Les administrateurs responsables des programmes pour l'enfance atypique et d'intégration des groupes devraient pouvoir suivre les programmes suivants de formation en poste:

a) modèles d'intégration des groupes;

b) lois sur l'intégration des groupes, le financement et les droits légaux des enfants et des parents ou tuteurs;

c) adaptation et élaboration des programmes d'études et de l'enseignement à l'intention des enfants atypiques;

d) méthodes d'évaluation et de surveillance;

e) critères et processus de placement;

f) planification en équipe;

g) conseils aux parents;

h) services communautaires de soutien;

i) incidence sur les classes ordinaires de la mise à éxécution des programmes d'intégration;

j) installations sur les lieux des écoles à l'intention des enfants atypiques.

CONCLUSION

Le Document de travail de la Fédération canadienne des enseignants sur l'intégration des enfants atypiques est offert pour l'information et la gouverne des Membres de la FCE dans l'élaboration de principes directeurs en matière d'intégration. Nous espérons que le document appuiera les efforts du grand nombre de personnes qui travaillent à la mise sur pied de programmes destinés aux enfants atypiques dans les écoles primaires et secondaires du Canada.

MODÈLE DIT "CASCADE" (CASCADE MODEL)

Tous les enfants atypiques ne seront pas aptes à faire partie d'une classe ordinaire à plein temps, et l'intégration de tous les enfants atypiques n'a jamais constitué le but du processus d'intégration des groupes. Une appréciation devrait être faite de chaque enfant, qui serait alors placé dans le milieu didactique le moins restrictif. Un modèle proposé est décrit ci-dessous.

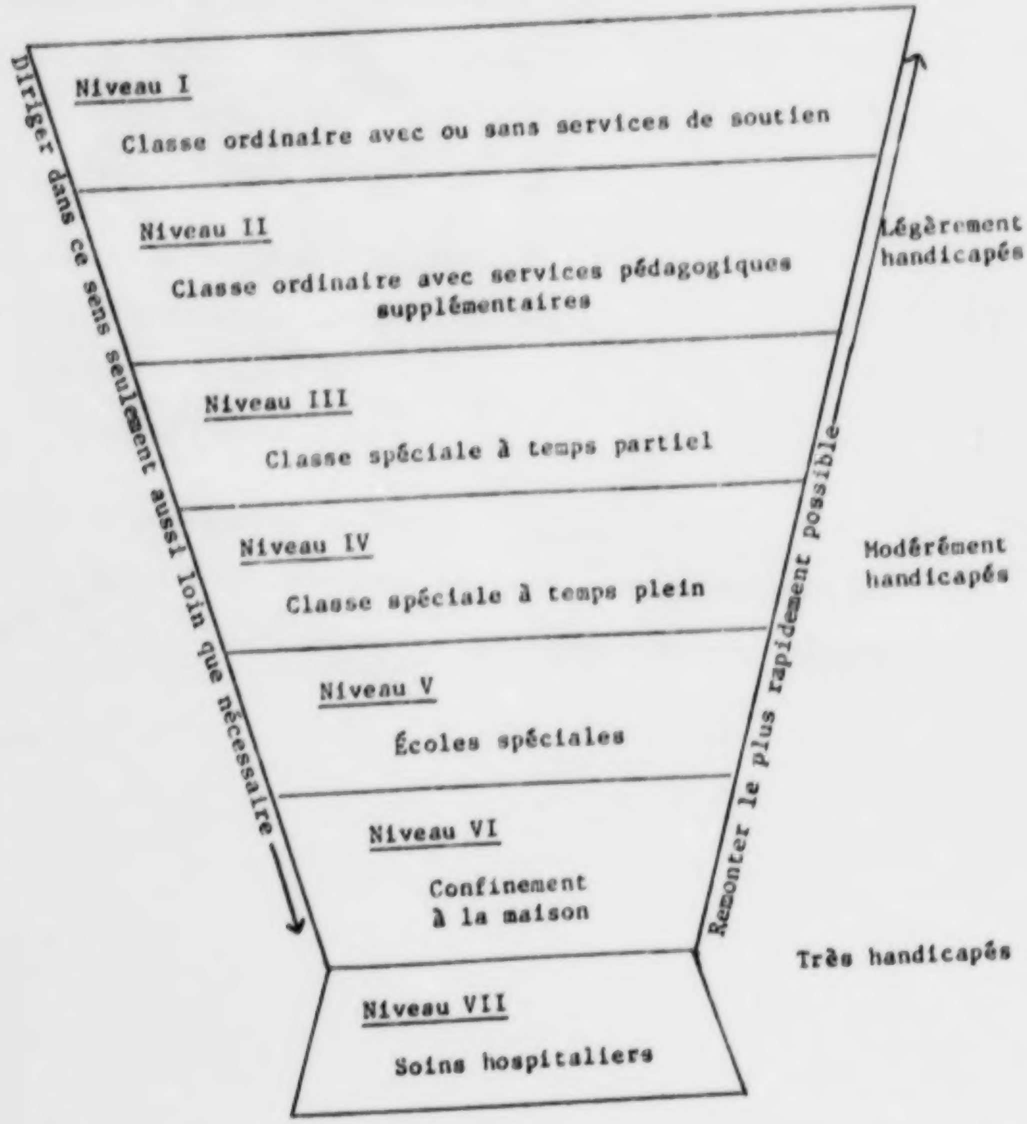

Membres du Comité

La présente déclaration de principe a été mise au point par le Comité pour la qualité et les innovations dans l'éducation pendant la période s'étendant de 1978 à 1980.

Ont participé au Comité de 1978-1979:

Steve Kirby (PACT), président
Margaret Bean (MTS)
Don Kelley (BCTF)
Jean-Marie Long (AEFNB)
Al Wolitski (NWTTA)

Ont participé au Comité de 1979-1980:

Al Wolitski (NWTTA), président
Paul Bourgeois (AEFNB)
Steve Kirby (PACT)
Mary Melnyk (YTA)
Gerald Praught (PEITF)

Les membres du Comité de 1980-1981 sont:

Paul Bourgeois (AEFNB), président
Frère Jean-Marie Cantin (FEO)
Morris Dolman (STF)
Wayne Noseworthy (NTA)
Gerald Praught (PEITF)

Membres du personnel de la FCE:

Sylvia Gold, directrice des Services de perfectionnement professionnel
Connie Martin, secrétaire des Services de perfectionnement professionnel

BIBLIOGRAPHIE

du

Document de travail sur l'intégration des enfants atypiques

Alberta - ministère de l'Éducation. Regulations Dealing with Special Educational Services. Edmonton: ministère de l'Éducation, 1979.

__________. Communiqué, le 3 janvier 1980.

__________. Special Education Services in Alberta. Edmonton: Special Educational Services Branch, ministère de l'Éducation de l'Alberta, 1979.

Alberta Teachers' Association. 1979 Policy Extracts re Special Education.

__________. Submission to the Caucus Committee on Education of the Government of the Province of Alberta. Edmonton: ATA, le 17 octobre 1979.

Association canadienne pour la santé, l'éducation et la récréation, Position Paper on Adopted Programs. Ottawa: CAHPER, 1979.

Association canadienne pour les enfants ayant des troubles d'apprentissage. ACETA Projet quinquennal de développement. Ottawa: ACETA, 1979.

Association provinciale des enseignants protestants du Québec. Special Education Services at the Crossroads (traduction française à paraître). Montréal: APEPQ, janvier 1980.

Bourgeois, Paul. "Les enfants avec problèmes spéciaux: intégration vs. ségrégation". Ottawa: FCE, février 1980.

__________. "Les implications administratives d'un programme visant les besoins spéciaux des élèves en difficulté d'apprentissage." Ottawa: FCE, février 1980.

Bremner, Jean. Cruikshank, Sharon and Powroz, William Editeurs. Opening Doors. A Parents' Guide to Finding Help for Handicapped Children and Youth. Halifax: Nova Scotia Federation of Chapters of the Council for Exceptional Children, 1979. Adresse postale: "Opening Doors" Special Education Services, C.P. 370, Halifax, Nouvelle-Écosse, E3J 2R1.

Colombie-Britannique - ministère de l'Éducation. "Towards Clarification of the Ministry Position on Providing Educational Services to Handicapped Children". Schools Department Circular No. 85 Appendix A, le 23 avril 1979.

British Columbia Teachers' Federation. Notes of a Meeting of the Deputy Ministers Advisory Committee, les 17 septembre 1979 et 19 novembre 1979.

________. Revised Draft Policy on Special Needs. PD80-53. Le 16 janvier 1980.

Communicate. "Special Education in the NWT". Communicate, journal de la NWTTA. Novembre 1979.

Council for Exceptional Children, Manitoba Federation No. 338. "Concerns with Bill 22 -- the Proposed New Public Schools Act" Newsletter. Winnipeg: CEC, novembre 1979.

Fédération canadienne des enseignants. La Fédération canadienne des enseignants: ses buts, sa politique 1979-1980, Ottawa: FCE, 1980.

Fédération canadienne des enseignants. Résumé of Responses from National Organizations Regarding Policies on the Integration of Children with Special Needs into the Public School System. Le 2 octobre 1979.

Fédération des enseignants de l'Ontario, Conseil des administrateurs scolaires de l'Ontario et Association ontarienne des agents de l'administration scolaire, Mandatory Special Education Legislation, a Joint Statement. Toronto, septembre 1979.

Federation of Women Teachers Associations of Ontario. FWTAO Position Paper on Special Education. Toronto: FWTAO, 1979.

Kirby, Steve. Résumé of a Report on "The Integration of Handicapped Children and Adolescents in Italy", publié par le Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement de l'OCDE, en juillet 1979. Montréal, janvier 1980.

Manitoba Teachers' Society. Resource Handbook: Special Needs Students. Winnipeg: Manitoba Teachers' Society, 1979.

Melnyk, Mary. "Position Paper on Integration/Streaming-Negative Opinion" Ottawa: FCE, février 1980.

Millar, Garnet W. Gifted Children Summary Report. Edmonton: Direction de la planification et de la recherche, ministère de l'Éducation de l'Alberta, septembre 1979.

Nouvelle-Écosse - ministère de l'Éducation. Correspondance de Grace E. Beuree, directrice adjointe, Établissement du curriculum (Services spéciaux).

________. Règlement 7 de la Education Act of Nova Scotia (Loi sur l'éducation de la Nouvelle-Écosse).

__________. Special Education Curriculum Guide for Trainable Mentally Handicapped. Guide No. 45, 1979. Halifax: ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse.

Praught, Gerald. Document de travail, "Assessment and Placement of Students with Special Needs." Ottawa: FCE, février 1980.

Provincial Association of Catholic Teachers (Quebec). Revendications. Montréal: PACT, février 1980.

__________. Report on Special Needs Program, rédigé par l'expert-conseil en matière d'éducation spéciale de la Commission Baldwin-Cartier sur les écoles.

Saskatchewan Teachers' Federation. A Study Paper on the Education of Children with Exceptional Needs. Saskatchewan: STF, juin 1978.

Special Education Council of the Alberta Teachers' Association. Newsletter, Special Education Council of the ATA. Edmondon: ATA, octobre 1979.

Yukon - ministère de l'Éducation. Note, "Fleming Report on Special Education". Dossier n° 1426-1-3. Septembre 1979.

Fédération canadienne des enseignants
110, avenue Argyle
Ottawa (Ontario)
K2P 1B4

LV/ch
Novembre 1980